



## REGLEMENT INTERIEUR DU RESTAURANT SCOLAIRE DE LA COMMUNE D'ALLOGNY

ANNEE SCOLAIRE 2018/2019

### PREAMBULE :

Le restaurant scolaire est géré par la municipalité d'Allogny.  
La fréquentation du restaurant scolaire est un service rendu aux familles et non un droit ou une obligation pour ces mêmes familles.

### Article 1 : CONDITIONS D'ADMISSION

L'admission des enfants au service de restauration scolaire implique l'acceptation du présent règlement.



En cas d'impayés de restauration scolaire ou d'accueil périscolaire constatés lors du dépôt de la fiche d'inscription, cette dernière ne sera pas acceptée.

Le restaurant scolaire est ouvert aux enfants fréquentant l'école de la commune.

La fiche de renseignements (jointe au présent règlement) complétée par les parents, doit être **IMPERATIVEMENT** signée et déposée en mairie pour enregistrement.

au plus tard le samedi 4 août 2018

Cette fiche doit être tenue à jour tout au long de l'année.

### Article 2 : FONCTIONNEMENT

Le restaurant scolaire est ouvert tous les lundis, mardis, jeudis, vendredis sauf fermeture exceptionnelle des écoles (grève etc....).

La prise en charge des enfants couvre le temps de fermeture des écoles entre la sortie des classes du matin et la reprise des cours de l'après-midi. Les enfants sont encadrés durant toute cette période.

La fréquentation peut être régulière ou occasionnelle.

En cas de besoin, par exemple : repas de Noël (capacité insuffisante au restaurant scolaire), panne des moyens de réchauffe des repas, ou pour toute autre cause valable, les enfants seront déplacés à la Salle Polyvalente « Espace Heure Bleue » route de Neuvy -Sur-Barangeon à ALLOGNY, encadrés par des agents communaux et du personnel qualifié et/ou par des responsables de la Commission Education.

En cas de besoin, il est également possible de déplacer les enfants à la Maison des Associations « MAB » dans les mêmes conditions.

Pour les enfants qui fréquenteront régulièrement le restaurant scolaire toute l'année, **un seul coupon de couleur rouge est à remplir**. Les jours de présence sont à renseigner sur ce coupon sinon la facturation portera sur la semaine entière.

Pour les enfants qui fréquenteront occasionnellement le restaurant scolaire, un coupon **de couleur jaune** d'inscription est à remettre en mairie au plus tard avant 8 h 45 **le mardi précédant** la semaine de fréquentation.

En cas d'absence des parents en fin de matinée, à l'issue du temps réglementaire d'ouverture de l'école, l'enfant sera confié au restaurant scolaire par le personnel enseignant et sera accueilli au mieux des possibilités du service.

Ce repas prit sans dépôt d'un coupon (inscription à l'année ou occasionnelle) dans les délais, donnera lieu à une facturation majorée de 100%.

L'annulation d'un repas ne peut s'effectuer que le mardi précédant la semaine de fréquentation. Un coupon de couleur violette devra être déposé au secrétariat de mairie. Exceptionnellement, le repas pourra être annulé en téléphonant au secrétariat de mairie (02.48.64.00.79) le matin avant 8 heures 45 dans le cas où l'enfant est absent de l'école ce jour là.

A défaut d'annulation, les repas commandés sont facturés.

Chaque parent peut exceptionnellement, s'il le désire prendre son repas au restaurant scolaire pour se rendre compte du bon fonctionnement. Cependant il ne sera admis qu'une seule personne par service pour des raisons de place.

Cette personne devra prévenir le secrétariat de mairie le mardi de la semaine précédente.

### **Article 3 : TARIF**

Le prix des repas est fixé par délibération du Conseil Municipal.

### **Article 4 : HYGIENE ET SANTE**

Les enfants refusés à l'école pour des raisons de santé ne sont pas acceptés au restaurant scolaire.

Le personnel d'encadrement du restaurant scolaire n'est pas habilité à administrer des médicaments à un enfant.

Les parents des enfants sujets à des allergies alimentaires devront prendre contact avec le Maire ou son représentant avant d'inscrire leur(s) enfant(s) afin d'établir un Projet d'Accueil Individualisé.

Un seul menu est proposé chaque jour, les menus sont adaptés à la saison et il est souhaitable que les enfants acceptent de « goûter » à tous les aliments.

La société API restauration a mis en place la consultation gratuite en ligne des menus servis au restaurant scolaire. Pour consulter ces menus (téléchargement possible) :

1. voir le site : [conso.api-restauration.com](http://conso.api-restauration.com)
2. se connecter avec
  - a. login : en terres vives
  - b. mot de passe : restauration scolaire

### **Article 5 : SECURITE**

Pour la sécurité des enfants, il est interdit :

- d'apporter des objets dangereux ou présumés comme tels.
- de courir, de se bousculer à l'entrée des locaux et dans les sanitaires.
- le port de bijoux, montres, objets de valeur, argent, se fait au risque des familles.

Les consignes à respecter en cas d'incendie sont affichées à l'entrée des locaux. Un exercice annuel d'évacuation des locaux par les enfants sera réalisé.

## **Article 6 : DISCIPLINE**

Le comportement des enfants ne doit pas perturber le fonctionnement du restaurant scolaire.

Les enfants doivent respecter les règles élémentaires de correction à l'égard du personnel d'encadrement et des autres enfants. Ils doivent également être respectueux du matériel mis à leur disposition.

En cas de manquement à la discipline signalé, par le personnel de service, les sanctions suivantes seront appliquées.

### **Echelle de sanction :**

	<b>Démarches de la Mairie</b>	<b>Sanctions</b>
<b>Violences (envers camarades ou adultes encadrant) Coup, griffures, tirage de cheveux,...</b>	Appel téléphonique aux parents Courrier de convocation Entretien avec un représentant de la municipalité, les parents, l'enfant et le personnel d'encadrement.	Mise en place d'échange et solutions entre les parents, l'enfant et le personnel d'encadrement.
<b>Insultes (envers camarades ou adultes encadrant)</b>		
<b>Dégradations (locaux, matériel)</b>		
<b>Comportements indécents (non-respect de son intimité et celle d'autrui ainsi que manque de pudeur)</b>	<b>Si comportement répété :</b> Courrier de convocation Courrier d'avertissement Courrier d'exclusion	<b>Si comportement répété</b> Courrier d'avertissement Exclusion de 3 semaines Exclusion du trimestre en cours Exclusion jusqu'à la fin l'année scolaire en cours
<b>Comportements inappropriés (envers camarades ou adultes encadrant) Non- respect des consignes, insolences, chahuts répétés,...)</b>		
<b>Selon la gravité du comportement constaté Le représentant de la municipalité en accord avec la famille se réserve le droit d'appliquer la sanction la plus appropriée</b>		

## **Article 7 : FACTURATION**

La participation financière des familles est mise en recouvrement dans la première semaine qui suit le mois de la période de fréquentation. Elle est payable auprès du Trésor Public des Aix d' Angillon.

**Les contestations éventuelles doivent être effectuées auprès du secrétariat de mairie avant le 20 du mois suivant l'envoi de l'avis de paiement. Les régularisations éventuelles seront prises en compte sur la facture suivante.**

### **Article 8 : ASSURANCE**

Les enfants doivent être assurés par la responsabilité civile et individuelle de leurs parents. Une attestation est obligatoirement fournie au secrétariat de mairie.

Les enfants ne seront pas autorisés à sortir du restaurant scolaire durant les heures d'ouverture sauf sur présentation d'une autorisation manuscrite et signée des parents.

Les enfants seront remis aux parents ou aux personnes majeures désignées par ceux-ci, par écrit.

### **Article 9 : DISPOSITIONS PARTICULIERES**

Un cahier permettant de formuler des remarques sur la quantité et /ou l'équilibre des repas est tenu à la disposition des familles et du personnel d'encadrement en mairie. Les remarques sont portées périodiquement à la connaissance de la société chargée de la préparation des repas.

Les parents pourront également signaler tout problème lié au restaurant scolaire :

- au personnel du restaurant scolaire au 02 48 64 01 74
- au secrétariat de mairie au 02 48 64 00 79
- par écrit à Monsieur le Maire d'Allogny.

Les représentants des parents d'élèves seront invités à rencontrer la société de restauration au minimum une fois au cours de l'année scolaire afin de leur faire part de leurs remarques diverses (ou/et à chaque fois qu'un problème important se présente).

### **Article 10 : REVISION**

Ce règlement a été approuvé par le Conseil Municipal du 19 juin 2018 et pourra être modifié à tout moment par une nouvelle délibération.

Le Maire,  
Alain THEBAULT



Président de la commission : Mr Alain THEBAULT, Maire  
Maire-Adjoint responsable : Mme Dominique LAVEAU, Maire-Adjoint  
Membres de la commission : Mr Didier AUBRY, Mr Stéphane AUMEUNIER,  
Mme Annie GROUSSOT, Mme Josiane DUBREUIL (Conseillers Municipaux)